



JEU CONCOURS · DU 15 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2026, 18 H 00

# GAGNEZ UN SÉJOUR À BELLE-ÎLE-EN-MER

À l'occasion de la 6e édition des Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire, la Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne met en jeu, avec le Castel Clara et Breizh Go Océane, une escapade pour deux personnes à Belle-Île-en-Mer : une nuit avec petits déjeuners, les traversées et une visite d'entreprise.

| PARTENAIRE                             | ÉLÉMENT DU LOT                                      | VALEUR TTC |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------|
| Castel Clara                           | 1 nuit pour 2 personnes, petits déjeuners inclus    | 337 €      |
| Breizh Go Océane                       | 2 traversées aller-retour (38 € par personne)       | 76 €       |
| STESF                                  | 1 visite d'entreprise pour 2 personnes (2 × 2,50 €) | 5 €        |
| Valeur totale indicative du lot unique |                                                     | 418 €      |

Valeurs indicatives, prix publics TTC au 15 octobre 2026. Un sac d'accueil STESF pourra être offert en complément, à titre gracieux.

## CLÔTURE

Lundi 19 octobre 2026,  
18 h 00

## TIRAGE AU SORT

Mardi 20 octobre 2026

## GAGNANT PRÉVENU

Par e-mail, au plus tard le  
22 octobre

## PARTICIPATION

Gratuite, abonnement à 3  
comptes Instagram

## ARTICLE 1 ORGANISATION

La Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne (ci-après « OTB » ou « L'Organisateur »), SIRET 342 634 771 00048, dont le siège est situé 1C-1D avenue de Belle Fontaine, 35510 Cesson-Sévigné, organise, du 15 octobre 2026 au 19 octobre 2026 à 18 h 00 (heure de Paris), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez un séjour à Belle-Île-en-Mer » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu s'inscrit dans le cadre de la 6e édition des Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire (ci-après « les STESF » ou « l'Événement »), qui se déroule du 19 octobre au 1er novembre 2026.

Il est organisé avec le concours de deux partenaires qui mettent à disposition une partie de la dotation : l'hôtel Castel Clara (Belle-Île-en-Mer) et la compagnie maritime Breizh Go Océane (ci-après « les Partenaires »).

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

**2.1.** Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram.

**2.2.** Ne peuvent pas participer au Jeu : les salariés, dirigeants, stagiaires et bénévoles de la Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne ; ceux des Partenaires (Castel Clara et Breizh Go Océane) ; ceux des offices de tourisme participant aux STESF 2026, dont l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer ; ceux des entreprises participant aux STESF 2026 en tant qu'entreprises d'accueil ; ainsi que toute personne ayant contribué à l'organisation du Jeu et les membres de leur famille vivant sous le même toit. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que le gagnant ne relève d'aucune de ces catégories ; à défaut, sa participation est annulée et le lot attribué au suppléant suivant.

**2.3.** La participation est limitée à une (1) participation par personne (mêmes nom, prénom et adresse électronique). Toute participation supplémentaire est ignorée.

**2.4.** La participation est entièrement gratuite et ne nécessite aucun achat : il n'est pas nécessaire d'acheter un billet ou une prestation STESF pour participer, et un tel achat n'augmente en rien les chances de gagner.

**2.5.** La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **ARTICLE 3** MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut, entre le 15 octobre 2026 et le 19 octobre 2026 à 18 h 00 (heure de Paris) :

- ◆ s'abonner aux trois comptes Instagram suivants : @castelclara\_belleile (Castel Clara, [https://www.instagram.com/castelclara\\_belleile/](https://www.instagram.com/castelclara_belleile/)), @otbelleile (Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, <https://www.instagram.com/otbelleile/>) et @stesf\_2026 (Semaines du Tourisme Économique et des Savoir-Faire, [https://www.instagram.com/stesf\\_2026/](https://www.instagram.com/stesf_2026/)) ;
- ◆ se rendre sur la page dédiée du site <https://semaines-tourisme-economique.bzh/jeu-concours-belle-ile/> ;
- ◆ compléter le formulaire de participation intégré à cette page (prénom, nom, adresse électronique, code postal, nom de compte ou lien du profil Instagram) ;
- ◆ cocher la case d'acceptation du présent règlement, puis valider le formulaire.

Une participation incomplète, comportant des informations inexactes, effectuée après la clôture du Jeu ou par un autre moyen (notamment commentaire ou message sur les réseaux sociaux, courrier électronique ou courrier postal) est considérée comme nulle. L'abonnement aux trois comptes Instagram doit être effectif au moment du tirage au sort.

### **ARTICLE 4** DOTATION

Le Jeu est doté d'un (1) lot unique, composé des éléments suivants :

- ◆ Castel Clara : une (1) nuit pour deux (2) personnes, avec petits déjeuners, d'une valeur commerciale de 337 € TTC ;
- ◆ Breizh Go Océane : deux (2) traversées aller-retour entre le continent et Belle-Île-en-Mer (une par personne), d'une valeur de 38 € TTC par personne, soit 76 € TTC ;
- ◆ STESF : une (1) visite d'entreprise pour deux (2) personnes, à choisir parmi les visites proposées pendant l'Événement, d'une valeur de 5,00 € TTC (2 × 2,50 €).

La valeur totale indicative du lot est de 418 € TTC. Ces valeurs correspondent aux prix publics communiqués par les Partenaires et par l'Organisateur à la date du 15 octobre 2026.

L'Organisateur pourra y ajouter un « sac d'accueil » STESF, offert à titre gracieux. Cet élément ne fait pas partie de la dotation contractuelle et ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Ne sont pas compris dans le lot : les trajets jusqu'au port d'embarquement, les déplacements sur l'île, les repas autres que les petits déjeuners, les dépenses personnelles et, le cas échéant, la taxe de séjour, qui restent à la charge du gagnant.

### **ARTICLE 5** DÉSIGNATION DU GAGNANT

**5.1.** Le gagnant est désigné par tirage au sort, le mardi 20 octobre 2026, parmi l'ensemble des participations valides reçues dans les délais. Ce tirage est réalisé par l'Organisateur, qui désigne également deux (2) suppléants, classés par ordre de tirage. L'Organisateur vérifie, à partir du compte Instagram indiqué dans le formulaire, que la personne tirée au sort est bien abonnée aux trois comptes mentionnés à l'article 3 ; à défaut, sa participation est écartée et le suppléant suivant est retenu.

**5.2.** Le gagnant est informé par courrier électronique, à l'adresse indiquée dans le formulaire, au plus tard le jeudi 22 octobre 2026. Il doit confirmer son acceptation du lot et communiquer son numéro de téléphone dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'envoi du message.

**5.3.** Passé ce délai, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions du présent règlement, il perd le bénéfice de son lot, qui est alors attribué au premier suppléant, dans les mêmes conditions, puis, le cas échéant, au second.

**5.4.** L'Organisateur peut vérifier à tout moment l'éligibilité d'un participant. Les participants non gagnants ne sont pas informés individuellement du résultat.

## **ARTICLE 6 REMISE ET UTILISATION DU LOT**

**6.1. Nuit au Castel Clara.** Après confirmation de l'acceptation du lot, l'Organisateur transmet au Castel Clara le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du gagnant. L'hôtel le contacte ensuite pour prendre sa réservation et convenir de la date de la nuit, selon ses disponibilités.

**6.2. Traversées Breizh Go Océane.** Les billets des deux (2) traversées aller-retour sont adressés au gagnant par courrier électronique. Leurs conditions d'utilisation (validité, modification, annulation) sont celles de Breizh Go Océane, communiquées avec les billets.

**6.3. Visite d'entreprise STESF.** L'Organisateur met à disposition du gagnant les places pour une (1) visite d'entreprise de son choix, pour deux (2) personnes, parmi les visites proposées dans le cadre de l'Événement, du 19 octobre au 1er novembre 2026 et sous réserve des places disponibles.

**6.4.** Le séjour doit être effectué dans la limite de validité communiquée au gagnant lors de la prise de contact par le Castel Clara.

**6.5.** Le lot est nominatif : il est attribué au gagnant, qui en bénéficie avec une (1) personne de son choix. Il ne peut être cédé, échangé, ni remboursé ou converti en espèces, en totalité ou en partie.

**6.6.** En cas d'indisponibilité d'un élément du lot pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de le remplacer par une prestation de nature et de valeur équivalentes.

**6.7.** Les prestations du lot sont fournies par les Partenaires, dans le respect de leurs propres conditions. L'Organisateur n'intervient qu'en qualité d'organisateur du Jeu.

## **ARTICLE 7 DONNÉES PERSONNELLES**

**7.1.** Les données collectées via le formulaire (prénom, nom, adresse électronique, code postal, nom de compte ou lien du profil Instagram et, de façon facultative, la manière dont le participant a connu le Jeu) sont traitées par OTB, responsable de traitement, aux seules fins de la gestion du Jeu : vérification de l'éligibilité et de l'abonnement aux comptes Instagram, tirage au sort, information du gagnant et remise du lot. La base légale du traitement est l'exécution du présent règlement (article 6.1.b du RGPD). Le formulaire est hébergé par la société Typeform S.L. (Barcelone, Espagne), qui agit en qualité de sous-traitant de l'Organisateur.

**7.2.** Les données du gagnant (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique) sont transmises au Castel Clara et à Breizh Go Océane, aux seules fins de la remise du lot. Aucune donnée des participants non gagnants n'est communiquée aux Partenaires.

**7.3.** Les données des participants non gagnants sont supprimées au plus tard trois (3) mois après le tirage au sort. Celles du gagnant sont conservées un (1) an à compter de la clôture du Jeu, puis supprimées, sauf obligation légale contraire.

**7.4.** Le formulaire propose une question facultative, sans réponse présélectionnée, permettant de recevoir les informations des STESF et d'OTB. Cet accord est indépendant de la participation au Jeu et peut être retiré à tout moment, notamment au moyen du lien de désinscription présent dans chaque message.

**7.5.** Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à [contact@otb.bzh](mailto:contact@otb.bzh) ou par courrier à l'adresse du siège d'OTB. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). La politique de confidentialité complète est consultable sur <https://semaines-tourisme-economique.bzh/politique-de-confidentialite/>.

## **ARTICLE 8 PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT**

Avec l'accord exprès du gagnant, l'Organisateur pourra annoncer son prénom, l'initiale de son nom et sa commune de résidence sur le site des STESF et sur ses réseaux sociaux, ainsi que diffuser des photographies de son séjour, le cas échéant en collaboration avec les Partenaires. Le gagnant reste libre de refuser, sans que cela remette en cause l'attribution de son lot.

## **ARTICLE 9 RÉSEAUX SOCIAUX**

Lorsque le Jeu est relayé sur des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn), il n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par ces plateformes, et n'est associé à aucune d'entre elles. Les informations fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à ces plateformes. L'abonnement aux comptes Instagram demandé à l'article 3 est gratuit ; il s'effectue dans le respect des conditions d'utilisation d'Instagram, et chaque participant reste libre de se désabonner à l'issue du Jeu.

## **ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'exécution des prestations fournies par les Partenaires (hébergement, traversées), ni des incidents survenant lors de leur utilisation, notamment en cas de retard, d'annulation ou de modification de traversée liés aux conditions météorologiques ou de navigation.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable des dysfonctionnements techniques (réseau, connexion, matériel) empêchant ou perturbant l'accès au site ou la participation, ni des erreurs d'adresse électronique ou de coordonnées saisies par les participants. Les frais de connexion à Internet ne sont pas remboursés lorsque l'accès s'effectue au moyen d'un forfait illimité.

## **ARTICLE 11 FRAUDE**

Toute tentative de fraude (participations multiples sous des identités ou des adresses différentes, utilisation de procédés automatisés, informations fausses) entraîne l'exclusion du participant et, le cas échéant, la perte de son lot. L'Organisateur se réserve le droit d'engager toute poursuite utile.

## **ARTICLE 12 MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DU JEU**

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, de prolonger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une information sur la page du Jeu.

## **ARTICLE 13 CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est consultable gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu pendant toute sa durée. Une copie peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier électronique à [contact@otb.bzh](mailto:contact@otb.bzh) ou par courrier à Fédération des Offices de Tourisme de Bretagne, 1C-1D avenue de Belle Fontaine, 35510 Cesson-Sévigné. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés sur demande, au tarif lent en vigueur.

## **ARTICLE 14 LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit à l'Organisateur, à l'adresse mentionnée à l'article 13, dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu. À défaut d'accord amiable, et sous réserve des règles impératives de compétence, les tribunaux compétents de Rennes seront seuls compétents.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, ainsi que tout cas non prévu, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.